

François Patriat

sénateur de la Côte-d'Or, président du conseil régional de Bourgogne

Sophie Béjean

présidente de l'Université de Bourgogne

ont le plaisir de vous convier au colloque européen

Les minorités au sein de l'Union européenne

Jeudi 20 octobre 2011 à 9 h

Université de Bourgogne - Faculté de Droit et de Science Politique
Amphithéâtre Scelle



Colloque européen Les minorités au sein de l'Union européenne

Jeudi 20 octobre 2011 / 9h - 17h

Université de Bourgogne - Faculté de Droit et de Science Politique - Amphithéâtre Scelle

La construction d'un marché commun favorisant la libre circulation des moyens de production ignorait nécessairement la notion de minorité. Seuls apparaissaient les travailleurs tant salariés qu'indépendants.

Il faut attendre le Conseil européen de Copenhague de 1993 pour trouver parmi les critères d'adhésion à l'Union européenne le « respect et la protection des droits des minorités ». Cette nouvelle condition est liée à la venue des pays d'Europe centrale et orientale dans l'Union. Puis, à partir de 2000, sur la base d'une nouvelle compétence introduite par le Traité d'Amsterdam, l'Union européenne a élaboré une politique de lutte contre la discrimination avec la Directive 2000/43/EC imposant l'égalité de traitement sans considération d'origines ethniques ou raciales. L'Agence des Droits fondamentaux de l'Union européenne, établie en 2007, est aussi chargée d'étudier « la protection des droits des personnes appartenant à des minorités ». Enfin, le 1^{er} décembre 2009, le Traité de l'Union européenne modifié par le Traité de Lisbonne, mentionne le « droit des personnes appartenant à des minorités » parmi les valeurs de l'Union européenne (article 2 TUE) que tout pays candidat doit respecter (article 49 TUE).

Aujourd'hui, la protection des minorités intègre le droit positif de l'Union européenne. L'épisode des Roms en France a marqué l'importance d'ouvrir un débat au niveau européen sur la question de la protection des droits individuels.

L'émergence d'un « acquis communautaire » concernant les minorités constitue le point d'ancrage de ce colloque. Il s'agit de s'interroger sur la notion même de minorité dans l'Union et d'évaluer à cet égard l'influence du Conseil de l'Europe dans sa construction. Par ailleurs, la pluralité des types de minorités (ethnique, religieuse...) nous amène à une réflexion à la fois sur les types de protection à accorder notamment en matière de libre circulation des personnes et sur les mécanismes offerts par le droit de l'Union européenne pour en assurer le respect.

Le débat est de taille car, en filigrane, se pose la question essentielle de la nature de cette protection : doit-elle demeurer individuelle ou faut-il lui consacrer une dimension collective ?